



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

Édition SPECIALE N° 94

Mois de : NOVEMBRE 2015

DATE DE PARUTION : 03 NOVEMBRE 2015

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle (raa@mayotte.pref.gouv.fr)

SECRETARIAT GENERAL			
ARRETE N° 12726/SG/2015 portant délégation de signature à M. Bernard RUBI, directeur de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale, responsable de budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle.		03/11/2015	4
ARRETE N° 14846/SG/2015 portant délégation de signature à M. Jean-Michel BERGES, directeur de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Mayotte par intérim		03/11/2015	2
ARRETE N° 14847/SG/2015 portant délégation de signature à M. Jean-Michel BERGES, directeur de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Mayotte par intérim, responsable de budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle.		03/11/2015	4
ARRETE N° 2015-14848 (direction de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Mayotte)		30/10/2015	3
VICE - RECTORAT			
ARRETE N° 2015-83 portant désignation des membres du Conseil de la Vie Lycéenne de Mayotte		22/10/2015	2
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT			
ARRETE N° 268/DEAL/SEPR/2015 portant autorisation à capturer avec relâcher immédiat sur place, et transporter des échantillons biologiques prélevés sur des spécimens des espèces de faunes protégée de Eulemur fulvus, Pteropus seychellensis, Tadarida pumila et Suncus madascariensis		22/10/2015	4



PRÉFET DE MAYOTTE

Secrétariat général

ARRÊTÉ N° 12 726 /SG/2015 du 03 NOV. 2015

portant délégation de signature à Monsieur Bernard RUBI, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte, responsable de budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle

LE PRÉFET DE MAYOTTE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 16 mai 2014 portant nomination de M. Bruno ANDRÉ, sous- préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République Française portant nomination de M. Seymour MORSY, en qualité de préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de monsieur Guy FITZER, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté du 7 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Bernard RUBI, en qualité de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Il est donné délégation de signature à Monsieur Bernard RUBI, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS), en ce qui concerne :

- Les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire ;
- Les attributions spécifiques.

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Titre I : en qualité de responsable de BOP

Article 2. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard RUBI, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes dont la liste suit :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP
Lutte contre la pauvreté	BOP 304 - RSA
Politique de la ville	BOP 147 : Politique de la ville - prévention de la délinquance (ACSé)
Solidarité, insertion et égalité des chances	BOP 124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
	BOP 157 – Handicap
Sport, jeunesse et vie associative	BOP 163 - Jeunesse et vie associative
	BOP 219 - Sport
Ville et logement	BOP 177 : - Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables

2°) proposer au Préfet la répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement entre les actions et la mettre en œuvre.

3°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de crédits entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10 %. Dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou diminuer la dotation initiale d'une action de plus de 10%, ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions d'abondements de crédits sont soumises à l'avis de l'instance ayant examiné le BOP initial pour décision du Préfet.

Titre II : en qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO)

Article 3. – Délégation de signature est également donnée à Monsieur Bernard RUBI, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP suivants.

BOP centraux :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP
Lutte contre la pauvreté	BOP 304 - RSA
Politique de la Ville	BOP 147 – Politique de la ville - Prévention de la délinquance
Solidarité, insertion et égalité des chances	BOP 137 – Égalité entre les hommes et les femmes

BOP locaux :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP
Immigration, asile et intégration	BOP 104 : Immigration et intégration
	BOP 303 : Immigration et asile
Jeunesse & Sports	BOP 163 : Jeunesse et vie associative
	BOP 219 : Sports
Outre- Mer	BOP 123 : Conditions de vie Outre- Mer
Solidarité, insertion et égalité des chances	BOP 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
	BOP 157 : Handicap et dépendance
Ville et Logement	BOP 177 : Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titre de perception, état exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur les titres V et VI d'un montant supérieur à 150 000 € sont réservés à la signature du préfet.

Délégation de signature est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 4. - Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

Les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;

Les décisions de passer outre les ordres de réquisition du comptable public ;

Les conventions supérieures à 150 000 €.

Article 5. - Délégation de signature est également donnée à Monsieur Bernard RUBI, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, à l'effet de signer tous les actes concourant à la passation et à l'exécution des marchés de l'État dans la limite de 150 000 euros pour le fonctionnement et de 200 000 € pour l'investissement.

LES ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES

Article 6. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard RUBI, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, et de la caisse de retraite des fonctionnaires et agents des collectivités publiques à l'effet de signer :

- les correspondances et documents administratifs concernant les affaires relevant du Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des femmes, et du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, pour la mise en œuvre de la politique menée dans le domaine des activités des ministères susvisés, ainsi que ceux de la caisse précitée et de l'ACSé.
- les arrêtés et décisions individuelles, relatifs à l'appréciation du taux de handicap par la commission prévue par le décret n° 2002-411 du 27 mars 2002 relative à la protection sanitaire et sociale de Mayotte ;
- les ordonnances de paiement et la liquidation des traitements et salaires des agents de la DJSCS ;
- tous les congés des agents de la DJSCS, placés sous son autorité, y compris les arrêtés et décisions s'y rapportant ;

- les correspondances et documents relatifs à la formation, l'informatique et à l'instruction des demandes de subventions donnant lieu à financement par l'État ;
- les correspondances, demandes de subventions d'un montant inférieur à 150 000 € et les documents dans le cadre des actions coordonnées de politique de la ville ;
- les décisions relatives à l'organisation des examens et des formations débouchant sur la délivrance de titres et diplômes correspondants, dans le domaine de compétence du Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des femmes, et du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.
- tous documents et toutes décisions relatives au fonctionnement et à l'organisation de la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale,

Les correspondances, autres que celles relevant de la gestion courante des dossiers, adressées aux parlementaires, au Président du conseil général et aux maires restent soumises à la signature du Préfet.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 7. - Pouvoir est donné Monsieur Bernard RUBI afin de subdéléguer sa signature pour toutes les matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Article 8. - L'arrêté préfectoral n° 12489/SG/2015 du 22 septembre 2015 portant délégation de signature à un responsable de budget opérationnel de programme ou à un responsable d'unité opérationnelle à la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale (DJSCS) est abrogé.

Article 9. - Le secrétaire général de la préfecture, le Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le directeur régional des finances publiques de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Mayotte.

Le Préfet,





PRÉFET DE MAYOTTE

Secrétariat général

ARRÊTÉ N° 14 846 /SG/2015 du 03 NOV. 2015

portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel BERGES, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte par intérim

LE PRÉFET DE MAYOTTE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 16 mai 2014 portant nomination de M. Bruno ANDRÉ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République Française portant nomination de M. Seymour MORSY en qualité de préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de monsieur Guy FITZER, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté du 18 juillet 2012 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt portant mutation de Mme Annette ROSSARD, attachée principale d'administration, pour exercer les fonctions de secrétaire générale à la DAAF de Mayotte ;
- VU l'arrêté du premier ministre, du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et du ministre des outre-mer en date du 09 août 2012, portant nomination de monsieur Daniel LABORDE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et de la forêt, en qualité de directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte ;
- VU l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et du ministre des outre-mer en date du 11 août 2015, portant nomination de monsieur Jean-Michel BERGES, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur-adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
- VU L'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 14 octobre 2015 plaçant M. Daniel LABORDE, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte, en congé administratif à compter du 1^{er} novembre 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 5556/SG/2015 du 18 mai 2015 portant délégation de signature à M. Bruno ANDRÉ, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015-77 du 2 septembre 2015 portant délégation de signature (direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel BERGES, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte par intérim à l'effet de signer tous les actes se rapportant à l'activité de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à l'exception :

- Des décisions ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale, ainsi que toutes les correspondances destinées aux administrations centrales et comportant des propositions de décisions ou comptes rendus d'activité ;
- des recours devant les juridictions ;
- des correspondances autres que celles relevant de la gestion courante, adressées aux élus ;
- des subventions accordées aux collectivités locales, quel que soit leur montant.

Article 2. - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Michel BERGES, la délégation de signature prévue à l'article 1 est donnée dans les mêmes termes à Mme Annette ROSSARD, Secrétaire Générale.

Article 3. - Pouvoir est donné à Monsieur Jean-Michel BERGES, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim, afin de subdéléguer sa signature pour toutes les matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Article 4. - Le présent arrêté prendra effet à compter du lundi 2 novembre 2015.

Article 5. - L'arrêté préfectoral n° 2015-77 du 2 septembre 2015 portant délégation de signature (direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt) est abrogé.

Article 6. - Le secrétaire général, le directeur régional des finances publiques, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le Préfet,

Seymour MORSY



PRÉFET DE MAYOTTE

Secrétariat général

ARRÊTÉ N° 14 847/SG/2015 du 03 NOV. 2015

portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel BERGES, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte par intérim, responsable de budget programme ou responsable d'unité opérationnelle

LE PRÉFET DE MAYOTTE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 16 mai 2014 portant nomination de M. Bruno ANDRÉ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République Française portant nomination de M. Seymour MORSY en qualité de préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de monsieur Guy FITZER, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin et du 25 octobre 2005 ;
- VU l'arrêté du 18 juillet 2012 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt portant mutation de Mme Annette ROSSARD, attachée principale d'administration, pour exercer les fonctions de secrétaire générale à la DAAF de Mayotte ;
- VU l'arrêté du premier ministre, du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et du ministre des outre-mer en date du 09 août 2012, portant nomination de monsieur Daniel LABORDE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et de la forêt, en qualité de directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte ;
- VU l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et du ministre des outre-mer en date du 11 août 2015, portant nomination de monsieur Jean-Michel BERGES, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur-adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

- VU** L'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 14 octobre 2015 plaçant M. Daniel LABORDE directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte en congé administratif à compter du 1^{er} novembre 2015 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 5556/SG/2015 du 18 mai 2015 portant délégation de signature à M. Bruno ANDRÉ, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-76 du 2 septembre 2015 portant délégation de signature à un responsable de budget programme ou à un responsable d'unité opérationnelle (Direction de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Il est donné délégation de signature à M. Jean-Michel BERGES, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) par intérim, en ce qui concerne :

- Les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire ;
- Les attributions spécifiques.

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Titre I : en qualité de responsable de BOP

Article 2. - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel BERGES, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de :

1°) recevoir les crédits du (des) programme(s) dont la liste suit :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP
Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales	0206-MAYO - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
	0215-MAYO - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

2°) proposer au Préfet la répartition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution et la mettre en œuvre.

3°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des ré-allocations de crédits entre ces unités opérationnelles ou à des ré-allocations entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10%. Dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou diminuer la dotation initiale d'une unité opérationnelle ou d'une action de plus de 10%, ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions de ré-allocation sont soumises à l'avis de l'instance (C.A) ayant examiné le BOP initial pour décision du Préfet.

Titre II : en qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO)

Article 3. - Délégation de signature est également donnée à M. Jean-Michel BERGES, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

Bop centraux :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP
Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales	0149C001 - Forêt
	0154C001 - Economie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires
	215C001 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
Programme d'Initiative Local (P.I.L.)	723 - Compte d'Affectation Spéciale (C.A.S.) (UO 0723-DPMY-DRMY)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V et VI d'un montant supérieur à 230 000 € sont réservés à la signature du préfet.

Délégation de signature est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 4. - Demeurent réservés à la signature du Préfet, quel qu'en soit le montant :

Les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;

Les décisions de passer outre les ordres de réquisition du comptable public ;

Les décisions de gestion de domaines privé et public de l'Etat à l'exception de celles relatives aux travaux d'entretien courant.

Article 5. - En tant que responsable de budget opérationnel de programme M. Jean-Michel BERGES adressera au préfet un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués aux unités opérationnelles. Comme responsable d'unité opérationnelle, il fournira également chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

Article 6. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel BERGES, en tant que responsable du budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, délégation de signature est donnée pour la totalité des programmes à :

- Mme Annette ROSSARD, secrétaire générale

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 7. - Délégation de signature est également donnée à M. Jean-Michel BERGES, à l'effet de signer tous les actes concourant à la passation et à l'exécution des marchés de l'Etat dans la limite de 230 000 € pour le fonctionnement et de 230 000 € pour l'investissement.

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au Préfet.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 8. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel BERGES, la délégation de signature prévue à l'article 7 est donnée dans les mêmes termes à Mme Annette ROSSARD, Secrétaire Générale.

Article 9. - Le présent arrêté prendra effet à compter du lundi 2 novembre 2015.

Article 10. - L'arrêté préfectoral n° 2015-076 du 2 septembre 2015 portant délégation de signature à un responsable de budget programme ou à un responsable d'unité opérationnelle (Direction de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt), est abrogé.

Article 11. - Le secrétaire général, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le Préfet,
Seymour MORSY





PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

ARRÊTÉ N° 2015 – 14 848
portant délégation de signature
(direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt)

LE PRÉFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le règlement (UE) n° 1305/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et notamment son Article 65.2 relatif à la désignation de l'autorité de gestion.
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination du préfet de Mayotte, M. MORSY (Seymour) ;
- VU l'arrêté du premier ministre, du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et du ministre des outre-mer en date du 09 août 2012, portant nomination de monsieur Daniel LABORDE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et de la forêt, en qualité de directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte ;
- VU l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, et de la ministre des outre-mer en date du 11 août 2015, nommant M Jean-Michel BERGES, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, directeur adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte ;

- VU L'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 14 octobre 2015 plaçant M. Daniel LABORDE, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte, en congé administratif à compter du 1^{er} novembre 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2386/SG/2015 du 9 mars 2015 portant délégation de signature à M. Alain FAUDON, sous-préfet, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du Préfet de Mayotte;
- VU l'arrêté préfectoral n°5556/SG/2015 du 18 mai 2015 portant délégation de signature à M. Bruno ANDRE, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- VU la convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural à Mayotte, relative aux rôles respectifs de l'État et de l'Agence de Services et de Paiement ; dite convention Autorité de gestion-Organisme Payeur (AG-OP) Mayotte ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Jean-Michel BERGES, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte par intérim à effet de signer les actes se rapportant à la mise en œuvre du Programme de Développement Rural (PDR) de Mayotte énumérés ci-après :

- Tous les courriers à destination des bénéficiaires faisant griefs sur les aides FEADER, liés à la gestion et à l'instruction des dossiers déposés au titre des mesures du Système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) et hors SIGC, du PDR Mayotte (Annexe 1);
- Actes relatifs aux décisions issues des avis du comité régional unique de programmation : notification des avis, décisions attributives ;
- Conventions ou arrêtés de moins de 200 000 € d'aide publique au bénéfice de porteurs publics ou privés, en ce qui concerne les aides des mesures SIGC et hors SIGC du PDR de Mayotte ;
- Certificats de paiement et états de répartition des crédits ;
- Descriptifs détaillés de mise en œuvre (DDMO) et autres documents relatifs à l'instrumentation de l'outil OSIRIS pour l'ensemble des mesures hors SIGC du Programme de Développement Rural de Mayotte (Annexe 1) ;
- Actes de supervision de l'administrateur IODA sur le périmètre de l'autorité de gestion pour la gestion des habilitations OSIRIS sur l'ensemble des mesures du PDR de Mayotte (Annexe 1).

Article 2. - Le présent arrêté prendra effet à compter du lundi 2 novembre 2015.

Article 3. - L'arrêté préfectoral 2015-11601 du 3 juin 2015 portant délégation de signature est abrogé.

Article 4. - Le secrétaire général, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 30/10/2015

Le Préfet
Seymour MORSY

Annexe 1 : Liste des dispositifs du Programme de Développement Rural de Mayotte

Annexe 1 : Liste des dispositifs du Programme de Développement Rural de Mayotte

N° du type d'opération	Libellé du type d'opération	SIGC/HSIGC
TO 111	Formation professionnelle et acquisition de compétences concernant l'agriculture, la sylviculture et l'activité des PME en zone rurale	HSIGC
TO 121	Actions d'information et projets de démonstration	HSIGC
TO 211	Accompagnement technico-économique des exploitations agricoles	HSIGC
TO 212	Réalisation et suivi des plans de développement des exploitations agricoles	HSIGC
TO 213	Diagnostic agro-environnemental	HSIGC
TO 231	Formations de conseillers	HSIGC
TO 411	Modernisation des exploitations agricoles et des groupements d'agriculteurs	HSIGC
TO 421	Investissement en faveur de la transformation et la commercialisation de produits agricoles	HSIGC
TO 431	Accessibilité et gestion durable de l'eau agricole	HSIGC
TO 432	Renforcement et amélioration de la voirie rurale à vocation agricole et forestière	HSIGC
TO 441	Investissements non productifs	HSIGC
TO 521	Réhabilitation des terres agricoles et reconstitution du potentiel de production endommagé	HSIGC
TO 611	Aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs	HSIGC
TO 631	Aide au développement des petites exploitations	HSIGC
TO 711	Plans de gestion et de protection des espèces et des milieux forestiers et autres milieux naturels	HSIGC
TO 721	Investissements dans la gestion des eaux pluviales et la sécurisation des voiries	HSIGC
TO 741	Services de base et équipements de proximité pour la population rurale	HSIGC
TO 751	Aménagements touristiques pour l'accueil du public en zones forestières et autres zones naturelles	HSIGC
TO 761	Préservation et restauration du patrimoine naturel	HSIGC
TO 811	Mise en place et entretien de surfaces boisées	HSIGC
TO 821	Mise en place et entretien de systèmes agroforestiers	HSIGC
TO 861	Aide à la modernisation des équipements d'exploitation forestière	HSIGC
TO 101.1	Maintien de systèmes de cultures arborées	SIGC
TO 101.2	Maintien de haies et/ou d'une bande de végétation boisées en bordure de cours d'eau	SIGC
TO 101.3	Maintien de plantes de couverture	SIGC
TO 101.4	Maintien des aménagements de parcelles en pente	SIGC
TO 101.5	Conservation de la race locale zébu	SIGC
TO 132.1	Paiements compensatoires pour les zones soumises à des contraintes naturelles	SIGC
TO 161.1	Projets d'innovation et de Transfert Agricole et mise en œuvre par les groupes opérationnels du PEI	HSIGC
TO 164.1	Approches collectives sur des projets de structuration de filières	HSIGC
TO 165.1	Approches collectives en faveur de projets environnementaux	HSIGC
TO 191.1	Kit de démarrage LEADER	HSIGC
TO 192.1	Aide à la mise en œuvre des opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement	HSIGC
TO 193.1	Préparation et mise en œuvre des actions de coopération des GAL	HSIGC
TO 194.1	Aide aux coûts de fonctionnement et à l'animation	HSIGC
TO 201.1	Soutien à la préparation et mise en œuvre du programme	HSIGC
TO 202.1	Soutien à la mise en place et au fonctionnement du Réseau rural	HSIGC



ARRETE n° 83-2015

du 22 octobre 2015

portant désignation des membres
du Conseil de la Vie Lycéenne de
Mayotte.

LE VICE-RECTEUR

DIVISCO

Réf. n° /2015/LR

Affaire suivie par :
Lucie Roy
Téléphone :
02 69 6188 59

Courriel :
lucie.roy
@ac-mayotte.fr

Site Internet :
<http://www.ac-mayotte.fr>

Adresse :
BP 76
97 600 MAMOUDZOU

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D 511-63 et suivants, et D 562-2 ;

Vu la décision rectorale n° 2010/V.RECT en date du 26 septembre 2000 portant création du Conseil Académique de la Vie Lycéenne ;

Vu les résultats des élections au Conseil de la Vie Lycéenne de Mayotte du mercredi 12 novembre 2014 ;

ARRETE

Article 1 : Le Conseil de la Vie Lycéenne de Mayotte se réunit sous la Présidence de Madame le Vice-Recteur ou de son représentant.

Article 2 : Vu l'impossibilité de pourvoir aux sièges des membres titulaires élus, il est procédé au renouvellement partiel du Conseil de la Vie Lycéenne de Mayotte pour la durée d'un an, modifiant le nombre de membres nommés. Ainsi, jusqu'aux prochaines élections du mois de novembre 2016, le nombre de membres désignés sera limité à sept personnes tel que déterminées ci-après :

- Madame le Vice-Recteur
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Président de l'association des maires de Mayotte
- Monsieur le Directeur de la Jeunesse et des Sports
- Monsieur le Directeur des Affaires Sociales et Universitaires du Conseil Départemental
- Monsieur l'IA-IPR Etablissements Vie Scolaire
- Madame le Proviseur du Lycée de Sada



Article 3 : Sont nommés en qualité de membres élus représentants des lycéens appelés à siéger au Conseil de la Vie Lycéenne de Mayotte :

Titulaires	Suppléants
MOHAMED Kamime Tale STMG (Lycée de Sada)	Néant
SOILHI Kamal Soudjai Tale Pro Commerce (Lycée de Sada)	Néant
JONNY Severine Zalie Tale ES (Lycée de Sada)	Néant
SOUDJAY Emma Stella Tale L (Lycée de Sada)	Néant
BACAR Oumi Tale Pro ARCU (Lycée de Petite Terre)	Néant
ANDJILANE Mounaya Tale Pro TBEE (Lycée de Dzoumogné)	M'MADI Aboubacar Tale Pro TBEE (Lycée de Dzoumogné)
BOINARIZIKI Ayad Tale SPVL (Lycée de Kahani)	Néant

Article 4 : Les membres du Conseil de la Vie Lycéenne de Mayotte sont désignés pour la période restant à courir selon l'article 2.


Le Vice-Recteur
Nathalie COSTANTINI



PREFECTURE DE MAYOTTE

ARRETE n° 268 /DEAL/SEPR/2015

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
AMENAGEMENT ET LOGEMENT**

Portant autorisation à capturer avec relâcher immédiat sur place, et transporter des échantillons biologiques prélevés sur des spécimens des espèces de faune protégée de *Eulemur fulvus*, *Pteropus seychellensis*, *Tadarida pumila* et *Suncus madagascariensis*

**LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à l'organisation de Mayotte ;
- Vu** le code de l'Environnement et notamment les articles L411-2 et R411-6 à R411-14 ;
- Vu** le décret n° 99-1021 du 1er décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 avril 2014 portant nomination de Monsieur Daniel COURTIN, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, en qualité de directeur de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement à Mayotte ;
- Vu** le décret du 31 juillet 2014 de Monsieur le Président de la République, nommant Monsieur Seymour MORSY, Préfet de Mayotte ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°13354/SG/2014 du 21 octobre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Daniel COURTIN, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;
- Vu** l'arrêté n° 093/SG/DREAL du 9 septembre 2015 portant subdélégation de signature à Monsieur Eric BATALLER, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, Directeur Adjoint de la DEAL de Mayotte ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 347/DAF/2000 du 7 août 2000 fixant la liste des espèces animales terrestres protégées et les mesures de protection de ces espèces animales représentées dans la collectivité départementale de Mayotte ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 041/DAF/2006 du 03 mai 2006 fixant la liste des espèces animales non domestiques dont la capture est autorisée ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction de dérogations définies au 4° de l'article L411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

- Vu** le décret ministériel n° 2013-118 du 1^{er} février 2013 relatif à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

Considérant la demande formulée le 25 mars 2015, par Monsieur Eric CARDINALE et Madame Raphaëlle METRAS pour le compte du Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD), unité Contrôle des maladies animales exotiques et émergente, et le dossier présenté au Conseil National de la Protection de la Nature ;

Considérant que la demande de dérogation porte sur la capture ou l'enlèvement de spécimens des espèces de faune protégée *Eulemur fulvus*, *Pteropus seychellensis*, *Tadarida pumila* et *Suncus madagascariensis*, ainsi que sur la destruction de spécimens des espèces de faune non-protégées *Tenrec ecaudatus*, *Rattus rattus*, *Mus musculus* et *Viverricula indica* ;

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de ces espèces protégées ou non sur le territoire de Mayotte ;

Considérant que cette opération scientifique s'inscrit dans un programme de recherche sur les facteurs d'émergence arbovirale de la Fièvre de la Vallée du Rift à Mayotte ;

Considérant l'avis favorable du Comité National de la Protection de la Nature en date du 21/09/2015 et notamment que la compétence des bénéficiaires pour les opérations envisagées est vérifiée ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

ARRETE

Article 1er : Bénéficiaires de la dérogation et nature de la dérogation:

Le Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD), unité Contrôle des maladies animales exotiques et émergente- 2 rue Maxime Rivière – 97490 SAINTE CLOTILDE, représenté par son directeur Michel EDDI, et plus particulièrement les vétérinaires et spécialistes suivants : Raphaëlle METRAS, Eric CARDINALE, Gildas LE MINTER, Erwan LAGADEC, Franck CHARLIER, Christian SCHULER, Katia ORTIZ, Laure DOMMERGUES, Marion PANNEQUIN, Lionel DOMEON, Sandrine BEGEIN, Lisa CAVALERIE et Bertrand BOUYER sont autorisés à capturer avec relâcher immédiat ou différé, ainsi qu'à prélever des échantillons biologiques sur les spécimens de chaque espèce protégée citée dans cet arrêté, sur tout le territoire du département de Mayotte. Ils sont également autorisés à capturer les spécimens des espèces non-protégées, citées ainsi que d'effectuer leur mise à mort à fins de prélèvement d'organes. Les bénéficiaires de cette dérogation sont autorisés à transporter ces échantillons biologiques issus de ces spécimens sur tout le territoire national.

Article 2 : Conditions de la dérogation pour les espèces protégés :

Concernant les espèces protégées, ces opérations sont autorisées dans les conditions suivantes :

- la capture de 140 lémurs bruns (adultes mâles et femelles (non-gestantes ou allaitantes) se fera soit par télé-anesthésie, soit à l'aide de cage-pièges. Le choix de la technique se fera en fonction de la zone d'étude et de l'accessibilité des animaux. Les manipulations relatives aux prises de sang et aux prélèvements de poils seront effectués sur des animaux endormis dans un cadre d'hygiène et de sécurité optimisé. Les femelles gestantes ou allaitantes capturées ne seront ni anesthésiées, ni prélevées ;
- les 140 spécimens de chauve-souris (roussettes et/ou micro chiroptères adultes mâles et femelles (non-gestantes ou allaitantes) seront capturés à l'aide de filets japonais. Concernant les *Pteropus*, dès qu'ils auront été capturés, ils seront placés dans des paniers (80cm de diamètre et 60 cm de hauteur) où ils seront hydratés dans l'attente des prélèvements de sang et d'urine, du marquage, de la prise des mensurations et du sexage qui seront effectués en laboratoire. Le relâcher différé se fera impérativement sur le site de capture. Les micro chiroptères capturés seront placés dans des pochons en coton, et hydratés à la seringue, en attendant d'être amenés au laboratoires pour prélèvements de sang et d'urine, marquage, prise de mensuration et sexage. Le relâché différé se fera impérativement de nuit et sur le site de capture. Les prélèvements effectués sur les chauves-souris se feront avec du matériel à usage unique pour éviter tout risque de transmission de maladies ;

Article 3 : Conditions de la dérogation pour les espèces non-protégés :

Concernant les espèces non protégées, il est prévu le prélèvement d'un total de 140 rongeurs (rats et/ou souris), 140 insectivores (tangués et/ou musaraignes adultes mâles et femelles (non-gestantes ou allaitantes), ainsi que 30 civettes. Les opérations sont autorisées dans les conditions suivantes :

- pour les rats et les souris, la capture définitive se fera dans des pièges-trappes. Ils seront ensuite placés dans des cages et transportés au laboratoire. Les tangués et les musaraignes devront éventuellement être capturés manuellement. La capture des Tenrecs sera effectuée pendant la période de chasse autorisée (du 20 février au 30 avril).
- pour les civettes, la capture se fera au moyen de pièges-trappes. Les spécimens capturés seront transportés au laboratoire pour prise de sang. Les animaux seront ensuite relâchés sur leur site de capture
- Un compte rendu des opérations de capture et recueil des échantillons biologiques et des résultats d'analyse sera transmis à la DEAL.

Article 4 : Durée de validité de la dérogation :

La durée de validité du présent arrêté est fixée pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Article 5 : Mesures de contrôles :

La mise en œuvre des dispositions définies à l'article 2 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

La présente autorisation devra être présentée à toute réquisition des agents chargés de la police des pêches et de l'environnement, accompagnée des pièces d'identité.

Article 6 : Sanctions :

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 7 : Droits de recours et informations des tiers :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par le bénéficiaire, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, auprès du Tribunal Administratif compétent.

Article 8 : Exécution :

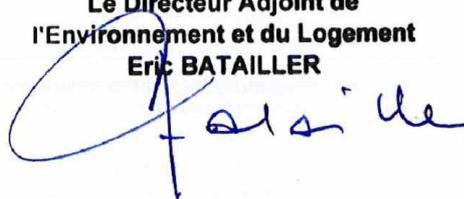
Le Secrétaire Général, le commandant de la compagnie de gendarmerie, le directeur de l'environnement, aménagement et logement, le représentant de l'ONCFS, le représentant du Service Mixte de la Police de l'Environnement (Brigade Nature), le chef du service des douanes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte.

A Mamoudzou, le 2 OCT. 2015

Pour le Préfet et par délégation,

**Le Directeur de l'Environnement de
l'Aménagement et du Logement
de Mayotte,**

**Le Directeur et par délégation
Le Directeur Adjoint de
l'Environnement et du Logement
Eric BATAILLER**



Pour information

SG..... 1
DEAL..... 2
La Brigade Nature..... 1
Gendarmerie..... 1
ONCFS..... 1
Préfecture/RAA..... 1
Intéressé 1